

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 297

présenté par

M. Pouzol, M. Cherki, M. Amirshahi, Mme Gourjade, Mme Filippetti, M. Bardy, Mme Berger, Mme Sandrine Doucet, M. Philippe Baumel, M. Sebaoun, Mme Carrey-Conte, M. Hamon, M. Emmanuelli, M. Noguès, M. Féron, Mme Bouziane-Laroussi, M. Arnaud Leroy et Mme Chabanne

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'élargissement des motifs de collecte de données aux « intérêts économiques, industriels et scientifiques majeurs de la France » semble injustifié au regard de l'objectif initial de ce projet de loi – formulé dans les toutes premières lignes de l'exposé de ses motifs – à savoir

« connaître et prévenir les risques et les menaces pesant sur notre pays et sa population ». Cette liste trop extensive et floue pourrait donner lieu à des interprétations abusives. Par exemple, le nucléaire est un intérêt économique « majeur », alors, suivant la logique du texte, toute protestation contre le nucléaire pourra être surveillée.

Cette disposition tend à renforcer l'espionnage industriel et scientifique dans un cadre extrajudiciaire et porte ainsi une atteinte disproportionnée au droit à la liberté d'entreprendre.

Le recours à des techniques de surveillance d'exception ne saurait être justifié d'autant plus que lorsque les renseignements recherchés ont un lien direct avec la lutte contre l'espionnage industriel, la surveillance peut tout à fait intervenir dans le cadre d'une enquête pénale.